

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2020

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 15

Date de convocation : 23/09/2020
Affichage le : 30/09/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P. – BOURGEOIS C. – VIENNET E. – TATU Y. – VOIRIN S. — MOUGEOT R. – JACQUOT P. – BOUDOT JP. – THILL A. -- CLERC N – GUILLOCHON D – MAIROT N – DAUPHIN P – ETEVENON G _ ROSSI L

Absents :

Excusés :

Secrétaire : Monsieur ETEVENON Guillaume été choisi comme secrétaire.

CONVENTION COMMANDE GROUPEE DE MASQUES ET DE PRODUITS D'HYGIENE

A l'unanimité

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, la CCVM a proposé à ses communes membres d'acheter de manière groupée des masques et/ou des produits d'hygiène (gants, gels et solution hydro alcoolique et leurs contenants) pour leur compte.

En parallèle la région Bourgogne Franche comté a proposé à l'ensemble des EPCI de réaliser une commande de masques pour leurs comptes ainsi que pour leurs communes membres.

La CCVM a réglé pour son compte et celui des communes, les commandes de masques et de produits d'hygiène.

La commune de PIN a commandé pour 2220 € TTC de masques EUROBOX (participation de l'Etat déduite), et pour 2893.29 € TTC de produits d'hygiène pour un total de 5113.29 € TTC.

Elle s'engage par le biais d'une convention à en rembourser le coût à la CCVM par mandatement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve a convention entre la CCVM et la commune de PIN pour la commande groupée de masques et de produits d'hygiène. Il autorise le Maire à signer les documents correspondants.

DOCUMENT D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

A l'unanimité

En application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales le Maire a la charge d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rue, quais, places et voies publiques. Le déneigement des voies en vue de permettre la commodité de la circulation publique fait donc partie des missions de police municipale du Maire.

Afin de répondre à cette obligation légale et compte tenu des moyens humains et matériels dont dispose la commune, la commission propose l'organisation suivante pour assurer le déneigement et le salage des 13255 ml de voies à charge de la commune.

Début de campagne hivernale le 16 novembre 2020 et fin de campagne le 16 mars 2021

Etablissement de 4 niveaux de priorité (voir carte jointe)

1ere priorité les routes départementales traversant la commune + le circuit de ramassage scolaire

2eme priorité l'ensemble des rues présentant des fortes déclivités

3eme priorité définie les zones planes

4eme priorité le réseau non traité

Il est convenu que les opérations de déneigement et / ou de salage interviendront entre 5h00 et 20h00 la semaine et 7h00 et 18h00 le week-end avec un niveau de service défini par la collectivité correspondant à la condition de circulation C2 (circulation délicate)

En présence d'un fort évènement neigeux, les interventions pourront être poursuivies en dehors de ces plages.

L'adjoint à la voirie aura lui en charge l'organisation opérationnelle des actions de lutte contre les phénomènes hivernaux (mise en alerte et demande d'intervention du personnel communal)

Pour épauler l'employé communal, les conseillers municipaux titulaires du permis C pourront assurer les missions de service hivernal.

Les heures effectuées en dehors des plages horaires par le personnel communal seront considérées comme des heures supplémentaires et devront être récupérées sur la base des taux en vigueur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2020 / 2021.

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA COMMISSION CLECT

A l'unanimité

Dans le cadre de l'organisation de la commission CLECT, il est nécessaire pour chaque commune de définir un délégué au sein du conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, désigne :

- VOIRIN Stéphane

Comme délégué à la commission CLECT.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS

A l'unanimité

Suite aux élections municipales, le conseil municipal est invité à désigner un délégué représentant les élus (parmi les membres du conseil municipal) et un délégué représentant les agents (issu de la liste des bénéficiaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de nommer :

- **COMBEAU Patrick** comme délégué représentant les élus
- **SABOT Laetitia** comme délégué représentant les agents

Le conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents correspondants

DELIBERATION PORTANT CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Monsieur le Maire précise :

- que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé, peuvent être instituées au profit des fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades de la catégories C fixés dans le tableau ci-après, et ayant effectués des heures supplémentaires à la demande exclusive de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Intitulés des postes éligibles
Administratif	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif territorial. • Adjoint administratif principal 2eme classe • Adjoint administratif principal 1ere classe 	Secrétaire de mairie Agent de l'agence postale communale
Technique	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique territorial • Adjoint technique principal 2eme classe • Adjoint technique principal 1ere classe 	Agent d'entretien
Culture	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint du patrimoine territorial • Adjoint du patrimoine principal 2eme classe • Adjoint du patrimoine principal 1ere classe 	Agent de la bibliothèque

- qu'il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « supplémentaires » aux fonctionnaires et à agents contractuels appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus.

Vu la saisine du Comité Technique envoyée le 25 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer, à compter du 1er octobre 2020, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades de la catégories C fixés dans le tableau ci-après, et ayant effectués des heures supplémentaires à la demande exclusive de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Intitulés des postes éligibles
Administratif	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif territorial. • Adjoint administratif principal 2eme classe • Adjoint administratif principal 1ere classe 	Secrétaire de mairie Agent de l'agence postale communale
Technique	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique territorial • Adjoint technique principal 2eme classe • Adjoint technique principal 1ere classe 	Agent d'entretien

Culture	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint du patrimoine territorial • Adjoint du patrimoine principal 2eme classe • Adjoint du patrimoine principal 1ere classe 	Agent de la bibliothèque
---------	---	--------------------------

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « supplémentaires », dans la limite de 25 heures par mois et par agent, aux fonctionnaires et à agents contractuels appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

APPROBATION DU REGLEMENT D'AFFOUAGE DE LA COMMUNE DE PIN

A l'unanimité

Chaque année, il sera proposé aux affouagistes, différentes zones d'affouage, dans les coupes des bois de Pin. Les numéros de coupe seront annexés chaque année au règlement d'affouage en fonction de l'état d'assiette transmis par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le règlement d'affouage annexé à la délibération**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,